



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données
Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

Direction de la santé
et des affaires sociales
Service de la santé publique
C é a n s

**Autorité cantonale de la transparence et
de la protection des données ATPrD**
**Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und
Datenschutz ÖDSB**

La Commission

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08, F +41 26 305 59 72
www.fr.ch/atprd

—
Réf: JF - dossier n° 2845
Courriel: secretariatatprd@fr.ch

Fribourg, le 14 février 2011

Avant-projet de loi concernant le financement des hôpitaux et des maisons de naissance

Monsieur le Chef de service,

Nous nous référons à votre courrier du 14 décembre 2010 concernant l'objet cité en marge et vous remercions de nous avoir consultés à ce sujet.

La Commission cantonale en a traité dans sa séance du 18 janvier 2011. Elle ne se prononce que sur les aspects relatifs à la protection des données et à la transparence et vous fait les remarques suivantes (art. 30a al. 1 let. b de la loi du 25 novembre 1994 sur la protection des données, LPrD ; art. 40 let. c de la loi du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents, LInf).

I. Sous l'angle de la protection des données

Remarques générales

- > Si des données personnelles sont traitées dans le cadre de cette nouvelle loi, la Commission rend attentif aux principes de la finalité et de la proportionnalité, art. 5 et 6 LPrD). Elle relève en outre qu'il n'est pas obligatoire d'avoir systématiquement des données personnelles pour effectuer des contrôles et que des données anonymisées ou pseudonymisées suffisent.

En particulier :

Ad art.7 al. 3

- > La Commission souhaite être consultée sur le contenu des mandats de prestations.

Ad art. 10

- > La Commission désire être associée par la Direction pour pouvoir donner son avis dans le cadre des réflexions visant à fixer la procédure des décisions.

II. Sous l'angle de la transparence

La Commission n'a pas de remarque à formuler.

Tout en vous souhaitant bonne réception de nos remarques et en vous remerciant de bien vouloir nous informer de la suite que vous y donnerez, nous vous prions de croire, Monsieur le Chef de service, à l'assurance de notre parfaite considération.

Johannes Frölicher
Président